

ÉVALUATION

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICILES PAR LES PRODUCTEURS ET LEURS GROUPEMENTS

SYNTHÈSE – 2024

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'**Appel à Projet** « Transformation et commercialisation de produits agricoles par les producteurs et leurs groupements » déployé annuellement depuis 2018 s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques régionales :

- › Feuille de route NéoTerra
- › Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)
- › Pacte Alimentaire signé par la Région, l'Etat et leurs partenaires



OBJECTIFS

Octroyer une aide financière pour les **dépenses d'investissement des exploitations agricoles** répondant au cahier des charges dans le cadre de projets individuels ou collectifs.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

- ✓ Favoriser les circuits de proximité et la vente directe
- ✓ Soutenir le développement d'une agriculture de proximité et de qualité
- ✓ Créer de la valeur dans les exploitations agricoles
- ✓ Renforcer le lien producteurs-consommateurs

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

- ✓ Soutenir les projets engagés dans la transition agricole (BIO, HVE, Apiculture)
- ✓ Soutenir les projets de diversification (à partir de 2022)

L'ÉVALUATION : POURQUOI ET COMMENT ?

LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

- › Produire des éléments d'évaluation ex-post du dispositif sur 2018-2022
- › Accompagner le développement des outils de suivi pour favoriser l'évaluation chemin faisant

LA MÉTHODE

LE CHAMP

Période étudiée :
Janvier 2018 à
décembre 2022

Analyse globale :
sur l'ensemble du
territoire néo-
aquitain

LIMITES

Incomplétude et
hétérogénéité des
données,
conséquence de
l'évolution des règles
de l'AAP au cours du
temps.

LES QUESTIONS CLÉS

- Le déploiement du dispositif via les partenaires touche-t-il tous les territoires de la même façon ?
- A quel moment intervient le projet et l'aide de la Région dans le cycle de vie de l'exploitation ?
- Les projets soutenus concernent-ils des exploitations en cours d'installation ?
- Les projets aidés sont-ils engagés dans la transition agricole (BIO/HVE) ?
- A quelles catégories d'activité appartiennent les projets aidés ?
- De quelles natures sont les projets aidés ?
- Quelles sont les caractéristiques des projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement ?

LES OUTILS DE COLLECTE DES DONNÉES

(1) Base de données (1 234 projets)

1 base de données
instruction et suivi / année
Source : Unité circuits courts

Données publiques sur les
établissements
Source : Base SIRENE

Données géographiques
Source : SEPE (dont INSEE)

=> **traitement statistique** avec un
raisonnement « toute chose
observée égale par ailleurs »

(2) Enquête bénéficiaires PCAE

→ 456 exploitations ont répondu,
dont 179 bénéficiant de l'AAP

REALISATIONS - LES PROJETS SOUTENUS



1 234 projets ont reçu une **aide** régionale

→ **1 172** structures (95% d'exploitations agricoles) ont bénéficié d'un **financement** régional
seulement **62** exploitations ont été aidées 2 fois



Aides totales **votees** : **17 millions d'euros**

Montant des projets : **84 millions d'euros**

13 716 €

d'**aide moyenne** par projet

*La moitié des dossiers ont reçu moins de 11 426€ d'aides.
Les 10% des dossiers ayant été le plus aidés ont reçu 7
fois plus d'aides que les 10% les moins aidés.*

12% des projets soutenus n'ont pas fait l'objet d'une demande de paiement par l'exploitation.

17% de l'enveloppe n'ont pas été consommés.



UN DISPOSITIF NÉCESSAIRE ET EFFICACE QUI RÉPOND À SES OBJECTIFS



exploitants
considèrent que l'aide régionale était **nécessaire pour réaliser leur projet.**

Pour environ **70% à 80% des exploitants aidés**, le dispositif répond à ses objectifs prioritaires suivants :

- › Amélioration des conditions de travail (84%)
- › Création de valeur ajoutée (81%)
- › Développement d'une ou plusieurs gammes de produits transformés dans une filière existante (75%)
- › Développement de circuits de commercialisation locaux (69%)
- › Développement d'une nouvelle activité agricole (67%)
- › Mise en œuvre d'actions de transformation sur une nouvelle filière (65%)



Les bénéficiaires mentionnent moins souvent l'impact positif du dispositif sur la création d'emplois salariés (33%), la rémunération des exploitants (55%), et sur l'installation de jeunes agriculteurs/nouveaux installés (49%).

DES ACTIONS DE DIVERSIFICATION AU CŒUR DES PROJETS AIDÉS



Depuis 2022, l'unité Circuits courts a intégré un critère de sélection lié aux actions de **diversification*** des exploitations dans l'AAP.

***Diversification** : « création d'une nouvelle activité de transformation ou de commercialisation sur une filière. Les projets de commercialisation sont distincts des projets de transformation. »

80% des projets aidés dans le cadre du PCAE ont été concernés par au moins une forme de diversification :

- › Nouvelle gamme de produits transformés sur une filière existante
- › Transformation pour le développement d'une nouvelle filière

Dans 3 cas sur 4, les deux formes de diversification étaient associées. Toutefois, les projets de diversification concernaient principalement des investissements dans la transformation.

La moitié des projets de diversification associent « investissements dans la transformation », « investissements dans le stockage/conditionnement » et « investissement dans la commercialisation ».

UNE ÉQUITÉ ENTRE DÉPARTEMENTS DANS L'ATTRIBUTION DES AIDES

Le dispositif respecte l'équité départementale de traitement puisque, à caractéristiques de projet identiques, aucune différence significative n'existe entre départements quant au montant et à la part de l'aide régionale.



UN SOUTIEN PLUS IMPORTANT APPORTÉ AUX JEUNES EXPLOITATIONS



Plus une exploitation a été créée récemment, **plus le montant et la part de l'aide régionale attribués à un projet sont élevés**



En moyenne, l'aide est proche de 14 000€ pour un projet porté par une exploitation de moins de 2 ans et de 9 500€ pour un projet porté par une exploitation de 40 ans.

Les projets portés par des exploitations en cours d'installation (moins de 5 ans) reçoivent une **aide et une part d'aide significativement supérieurs** aux autres.

EXPLICATIONS POSSIBLES

- › Une majoration explicite a été instaurée en 2018 et 2019 pour les jeunes exploitations
- › Une majoration implicite a été décidée en 2020 via le caractère « éligible » attribué aux projets portés par des Nouveaux Installés/Jeunes Agriculteurs (NIJA).

UNE SURREPRÉSENTATION DE PROJETS CERTIFIÉS BIO ET/OU HVE MAIS UN TRAITEMENT IDENTIQUE DES DOSSIERS

Conformément au règlement de l'AAP, les projets portés par des exploitations certifiées ou en cours de certification BIO/HVE, sont **surreprésentés** (52%) par rapport au poids de celles-ci en région (25%). Toutefois, après sélection du projet, il n'existe pas de différences significatives entre le soutien aux exploitations « non-certifiées » et le soutien aux exploitations « BIO/HVE », ce qui traduit une égalité de traitement entre les projets.

Parmi l'ensemble des projets sélectionnés, 30% l'ont été par des exploitations « HVE engagées » et 12% par des exploitations « BIO engagées ». Pour ces exploitations, le paiement de l'aide est conditionné par la concrétisation de cet engagement sous la forme d'une certification.

UNE GÉOGRAPHIE DES AIDES SELON LES CATÉGORIES DE PRODUITS EN COHÉRENCE AVEC LES SPÉCIFICITÉS AGRICOLES DÉPARTEMENTALES

Projets « Produits laitiers »

1^{er} en nombre de projet (227 projets)
1^{er} en montant d'aide reçue (3,3M d'euros)

Projets « Fruits et légumes »

2^{ème} en nombre de projets (176 projets)
3^{ème} en montant d'aide reçue (2,2M d'euros)

Projets « Multi-produits »

3^{ème} en nombre de projets (151 projets)
2^{ème} en montant d'aide reçue (2,7M d'euros)

Surreprésentation liée aux **spécificités agricoles départementales**

- › Pyrénées-Atlantiques : ovins, lait
- › Limousin : produits carnés, bovins

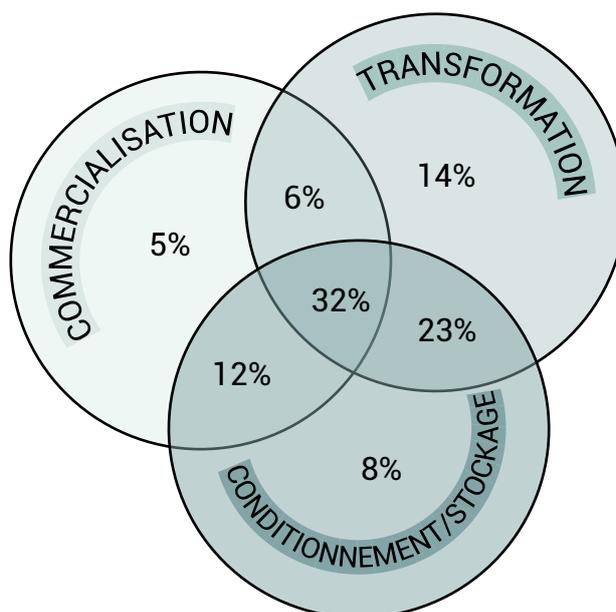


DES PROJETS DE NATURE MULTIPLE SOUTENUS DE MANIÈRE HOMOGENÈME

La nature des projets soutenus peut être définie en trois catégories :

- › Projets de transformation
- › Projets de commercialisation
- › Projets de conditionnement/stockage

Il n'existe **pas de différences significatives de montant et de part d'aide régionale selon la nature du projet soutenu**, conformément au règlement de l'AAP.



UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE INFLUENCÉE PAR LES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ET DES EXPLOITATIONS

La demande de paiement de l'aide pour un projet est influencée par plusieurs variables :

- › L'année de présentation du projet : demande croissante avec l'ancienneté du dépôt
- › La taille du projet : avantage aux petits projets
- › Le statut juridique : effet positif des SARL, GAEC, sociétés civiles
- › Le département : effet positif de la Corrèze
- › Le fait que l'exploitation soit aidée sur plusieurs projets dans le cadre de l'AAP

HYPOTHÈSES D'EXPLICATION

Concernant la **taille des projets**, il est possible qu'en période d'inflation, les projets importants soient abandonnés pour des raisons de trésorerie ou de viabilité économique. Il est également très probable que les petits projets soient finalisés plus rapidement que les grands projets, impliquant des demandes de paiement plus rapides et nombreuses.

Le rôle du **statut juridique** est plus difficile à interpréter. Peut-être que les projets portés par les SARL à un premier niveau, et par les sociétés civiles et GAEC à un second niveau sont plus structurés que ceux présentés par les entreprises individuelles, les CUMA et les associations ? En l'état des connaissances rien ne permet de l'affirmer.

De même, rien ne permet d'expliquer l'effet positif du **département de la Corrèze** sur la demande de paiement.

En revanche, la probabilité plus élevée pour **les exploitations multi-aidées** de demander un paiement peut trouver son origine dans la consolidation au fil du temps d'effets d'apprentissage du dispositif par les exploitants (connaissance administrative et relationnelle).



1 AMÉLIORER LES OUTILS DE SUIVI DE L'AAP

Il apparaît nécessaire d'améliorer la collecte de données de suivi pour construire des variables clés utiles à l'évaluation. Cependant ce système d'information ne doit pas alourdir les démarches pour les demandeurs ou le suivi pour les services. Le but est d'assurer l'homogénéité des données collectées une année sur l'autre. Cette évaluation montre également la nécessité de compléter les données de suivi par une enquête systématique auprès d'un échantillon représentatif d'exploitations aidées.

2 L'OBJECTIF DE « DIVERSIFICATION » MÉRITERAIT UN REPORTING PRÉCIS POUR ÊTRE ÉVALUÉ

L'instauration d'une variable de suivi classant les formes de diversifications permettrait d'évaluer le rôle de cet objectif, intégré depuis 2022 dans l'AAP, dans la politique mise en œuvre. Il apparaît nécessaire de bien distinguer le soutien sur critère de « diversification » du soutien sur critère d'installation.

3 MESURER LE RÔLE DU DISPOSITIF DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROXIMITÉ PRODUCTEUR-CONSOMMATEUR ET DE LA VENTE DIRECTE

77% des exploitations aidées par la Région commercialisent leur production dans le même département que celui où elles sont situées, principalement sur des marchés (20%) et par des ventes à la ferme (18%). Ces résultats sont en accord avec l'objectif du dispositif « favoriser les circuits de proximité et la vente directe ». Cependant, cela ne signifie pas qu'ils en sont la conséquence. Il apparaît nécessaire de se doter de moyens pour évaluer ce lien via par exemple la diffusion d'une enquête en ligne auprès de chaque bénéficiaire lorsque son projet est sélectionné, puis au dernier paiement de l'aide régionale.

4 VEILLER À L'ALIGNEMENT CONTINU ENTRE LES RÈGLES (ÉVOLUTIVES) ET LES PRATIQUES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le travail d'évaluation a mis en évidence qu'il existait parfois des différences entre les objectifs affichés dans l'AAP et ceux plus opérationnels portés par le service. Une mise en cohérence semble nécessaire afin de clarifier i) l'offre de soutien public à destination des demandeurs/bénéficiaires et ii) la traduction des engagements politiques en actions opérationnelles.



5

RENFORCER LA COORDINATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

Il paraît nécessaire de faciliter le parcours des exploitations agricoles, notamment maraîchères, en améliorant la coordination entre les différents dispositifs de soutien à l'agriculture. Cela inclurait un formulaire unique pour simplifier les démarches administratives des exploitants et une harmonisation des règles de soutien pour éviter les inégalités, notamment avec les projets soutenus dans le cadre de la politique envers l'industrie agro-alimentaire. De plus, une meilleure participation des différents responsables aux réunions de coordination mensuelle du PCAE est suggérée pour renforcer cette coordination.

6

MIEUX DÉFINIR ET MESURER LE SOUTIEN AUX PROJETS ENGAGÉS DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En cohérence avec les objectifs du dispositif, il existe une discrimination positive pour les projets portés par des exploitations certifiées ou en cours de certification BIO/HVE (50% des projets sélectionnés). Cependant, la forte utilisation du critère de sélection « HVE engagé » suscite des questions, car seuls les projets certifiés ou en cours de certification peuvent être considérés comme véritablement engagés. Ainsi, la Région ne verse l'aide que si l'exploitation est certifiée HVE ou en cours de certification BIO lors de la demande de paiement. Les différences entre les certifications BIO et HVE, sans ajustement dans les critères de sélection, peuvent conduire à une diminution des ambitions écologiques. Pour y remédier, la priorisation des projets « AB » a été intégrée.

7

REDÉFINIR LE SOUTIEN AUX JEUNES EXPLOITATIONS COMME ENJEU PRIORITAIRE

Alors que le niveau de priorisation des exploitations en cours d'installation (NI/JA) a varié sur la période 2018-2022, l'analyse montre qu'à caractéristiques identiques, ces dernières sont favorisées. Face à cette réalité, l'unité « circuits courts » a trouvé opportun d'inscrire à nouveau pour 2024 un critère de priorisation accordé aux jeunes exploitations dans l'appel à projets.